



# RIEM TI-TOX TOTAL

et **CODE 03** : AEROSOL 250 ml net  
**CODE 04** : AEROSOL 400 ml net

Ligny, le 17/04/2007.

## Insecticide volants et rampants.



- **Volants** : mouches, moustiques, guêpes, etc. Vaporisez dans l'atmosphère à raison de 1 seconde par 10 m<sup>3</sup>.



- **Rampants** : cafards, fourmis, punaises, blattes, araignées, etc. Vaporisez aux endroits infestés une fois par semaine à une distance de 5 cm à raison de 4 secondes par mètre courant en veillant à ne pas laver les surfaces traitées durant le traitement d'une durée moyenne de 4 semaines.



- **Antimites** : vaporisez une fois par semaine dans le coin des armoires. Ne tache pas les vêtements.



- **Poux et puces** : vaporisez sur l'animal à une distance de 30 cm en veillant à protéger les parties sensibles du corps et notamment les yeux. L'animal qui craint le bruit fait par la vaporisation de l'aérosol peut être traité facilement par l'intermédiaire d'un gant en plastique imbibé de l'insecticide et ensuite étalé par frottement sur la peau. Traiter également les niches, paniers, coussins, volières et cages utilisés par l'animal.



- **Vermine dans le terreau des plantes d'appartement** : vaporisez dans le terreau après avoir arrosé, de manière à obliger la vermine se trouvant dans le terreau à remonter à la surface. Veillez cependant à ne pas vaporiser TI-TOX TOTAL sur la plante mais uniquement sur le terreau.



- **Insectes xylophages** : (vers de bois, vrillettes, etc...). Ces insectes se nourrissant de bois se manifestent en forant de petits trous dans le bois brut généralement non-protégé par de la peinture ou du vernis. Traiter dès l'apparition des parasites en vaporisant à ± 20 cm de la surface envahie. 5 à 6 applications suffisent à raison d'un traitement par quinzaine. Si l'attaque des insectes est importante, vaporisez alors à ± 5 cm de et dans chaque trou afin de laisser pénétrer le produit dans chaque galerie. Dans ce cas, veillez à essuyer les coulures éventuelles sur les sols.



- Agiter avant l'emploi.



- 0,24% Bioallethrin - 1,0% Piperonyl de Butoxyde - 0,25% Permethrine. Autorisation Ministère de la Santé Publique Belge n°. 4601/B.

[www.proequip.be](http://www.proequip.be) - [info@proequip.be](mailto:info@proequip.be)